



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

## Mairie de Montalet le Bois

### Conseil Municipal du 04 avril 2022

**Ouverture de séance** : 20H35

**Présents** : Maël WOTIN (maire), Stéphane CARRER (1<sup>er</sup> adjoint), Nathalie CHAVANNE, Anne-Sophie SAFFRE, Marion CHAVANNE, Nathalie FLAMENT, Jonathan LEPAGE, Nicolas BEL, Pascal LAMY, Jérémy TREHOUT

**Absents excusés** : 0

**Absents non excusés** : 0

**Secrétaire de séance** : Pascal LAMY

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte administratif 2021
- 2) Affectation du compte de résultat 2021
- 3) Budget primitif 2022
- 4) Taxes locales 2022
- 5) Marché
- 6) Questions diverses

#### **COMPTE-RENDU**

- 1) Approbation du compte administratif 2021

Le maire rappelle que l'analyse financière est supervisée par le 1<sup>er</sup> adjoint, Stéphane CARRER, qui en a la délégation.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. Le compte administratif dégage un résultat.

##### **Compte de fonctionnement :**

Dépenses prévues : 374 217,74€

Dépenses réalisées : 308 987,86€

Reste à réaliser : 0,00€

Recettes prévues : 374 217,74€

Recettes réalisées : 329 601,56€

Reste à réaliser : 0,00€

##### **Compte d'investissement :**

Dépenses prévues : 195 422,01€

Dépenses réalisées : 14 170,20€

Reste à réaliser : 0,00€

Recettes prévues : 195 564,01€

Recettes réalisées : 9169,00€  
Reste à réaliser : 0,00€  
Résultat de clôture de l'exercice :  
Investissement : 62 449,08€  
Fonctionnement : 94 831,44€  
Résultat global : 157 280,52€

Le maire propose l'approbation du compte administratif 2021, il ne participe pas au débat, ni au vote.

Pour : 9          contre : 0          abstention : 0

## 2) Affectation du compte de résultat 2021

Le maire rappelle que la loi prévoit le report automatique des excédents dans leur section propre, mais par délibération, le conseil peut en décider autrement.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Le maire propose de garder la totalité sur le compte de fonctionnement, l'objectif de l'année est la remise à niveau des différents services. Il est à noter qu'un report est possible en cours d'année.

### Compte de fonctionnement :

Excédent : 20 613,70€  
Excédent reporté : 74 217,74€  
Total : 94 831,44€

### Compte d'investissement :

Excédent : 67 450,28€  
Déficit : -5001,20€  
Total : 62 449,08€

Résultat d'exploitation : 94 831,44€

Affectation complémentaire en réserve : 0,00€

Résultat reporté en fonctionnement : 94 831,44€

Résultat d'investissement reporté : 62 449,08€

Le maire propose l'approbation de l'affectation de résultat.

Pour : 10          contre : 0          abstention : 0

## 3) Budget primitif 2022

Le maire a en amont du conseil présenté tous les documents nécessaires à l'intégralité des conseillers municipaux. Toutes les questions ont été débattues et répondues.

Le Budget primitif : Le budget communal est élaboré par le maire en tant qu'autorité exécutive, et est adopté par l'autorité délibérante soit le conseil municipal dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale souhaitée.

Il est rappelé que le budget est présenté à l'équilibre. L'exercice consiste donc à proposer une égalité au centime près entre les recettes estimées et les dépenses projetées.

Le maire propose l'approbation du budget primitif 2022.

Pour : 10          Contre : 0          Abstention : 0

#### 4) Taxes locales 2022

Le document « état de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales » est fourni par la trésorerie.

Les impôts locaux regroupent essentiellement la taxe d'habitation (pour ceux qui la payent encore, la fin est annoncée pour 2023), payée par la personne qui occupe le logement, et la taxe foncière, payée par celui qui le possède. Ces impôts servent à financer le budget des collectivités locales, principalement les communes.

Pour rappel en 2021 :

Taxe Foncière sur le Bâti = 14,94% (part communale) + 11, 58% (part départementale) soit un total de 26,52%

Taxe Foncière sur le Non-Bâti = 106,03%

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10,00%

Le maire propose le maintien des taux actuels et ce malgré les dépenses nécessaires et/ou obligatoires qu'imposent la remise à niveau des différents services et bâtiments communaux.

L'équipe municipale, consciente des efforts déjà imposés aux contribuables cette année par la communauté urbaine, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la part communale.

Pour : 10      contre : 0      abstention : 0

#### 5) Marché

Projet de mise en place d'un marché qui se tiendra les jeudis de 15H30 à 20H00.

L'intégralité des conseillers a reçu une proposition de délibération.

Le maire propose l'adoption de cet arrêté et la mise en place d'un groupe de travail sur la création d'une charte et d'un règlement.

A la demande des conseillers, il sera rajouté un article concernant la propreté des lieux à la fin du marché, ainsi que la pose de panneaux signalétiques en amont et aval de la manifestation.

Pour : 10      contre : 0      abstention : 0

#### 6) Questions diverses

- a) Concernant les commissions participatives, elles sont en train de se mettre en place, nous avons lors de nos bureaux municipaux établi un plan d'action. Le maire rappelle que jusqu'à maintenant les conditions sanitaires ne nous permettaient pas de mettre en place des réunions de personnes. La première action participative à eu lieu et concernait la collecte en faveur de l'Ukraine. Les conseillers et membres du comité d'actions sociales se sont mobilisés et ont permis l'envoi de 13 colis. Le maire remercie toutes les personnes concernées par cette action.
- b) Les travaux, sur le domaine public, s'organisent de la façon suivante : une demande avec une période d'intervention est faite par les entreprises, la mairie prend acte et établi un arrêté de circulation en fonction. L'entreprise intervient sur la période définie. Les arrêtés sont affichés en mairie. Le maire propose de les relayer sur l'application PanneauPocket pour diffuser l'information.
- c) Concernant les effaroucheurs, il existe un arrêté préfectoral, numéro 2012346-0003 article 6. Le maire rappelle que la personne qui a utilisé cet appareil a strictement respecté les règles de l'arrêté. Qu'il n'y a eu qu'une seule journée de tire.
- d) Le sujet des pesticides, peut faire l'objet d'une concertation avec les agriculteurs et le Parc Naturel Régional (PNR).

- e) Pour les zones humides, information quant à leur utilité et leur entretien, il paraît opportun de proposer une intervention du PNR.
- f) Pour le patrimoine bâti, information quant à leur entretien et leur pérennité, une intervention du PNR et/ou du service Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise peut être envisagée.
- g) Le maire rappelle que pour les trois derniers points (d, e, f) , tout est envisageable, que la mairie est favorable à toute ces propositions, mais il faut avant de commencer à organiser des réunions et faire venir des représentants des différentes institutions, être sûr d'avoir un public intéressé au sein du village. Une concertation entre les personnes demandeuses et les services concernés de la mairie doit avoir lieu avant toute chose.
- h) Concernant l'activité ball-trap proposée par Net organisations, après étude des documents il s'avère que tous les documents administratifs sont conformes et répondent aux normes.

**Fin de séance : 21H12**

Le secrétaire de séance



Le maire

